

**ARRETE prescrivait l'enquête publique
sur le projet de Révision de la Carte Communale
de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE**

Le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura,

VU la Loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 et le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national de l'environnement et le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.163-5 et L.163-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2224-8 et R 2224-9 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Mars 2019 ayant prescrit la révision de la Carte Communale de Saint Germain en Montagne ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 28 Mai 2020 désignant BRUN Patrice en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision de la Carte Communale de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, pour une durée de 31 jours. Cette enquête aura lieu du 29 Juillet 2020 à 16h30 au 28 Août 2020 à 11h30.

S'il le juge utile, le Commissaire-Enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanger avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions habituelles.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2012>

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête. Les frais

d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Article 2

Monsieur BRUN Patrice, Major de Gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre dématérialisé et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles et déposés à la Mairie de Saint Germain en Montagne pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi 15h - 18h30 - mardi et vendredi 9h30/ 11h30.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront disponibles à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERoy JURA pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)

Les pièces seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2012> et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERoy JURA, 3 RUE VICTOR BERARD A CHAMPAGNOLE.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition en Mairie de Saint Germain en Montagne ou au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERoy JURA ou les adresser par écrit à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERoy JURA à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations ou consulter les observations déposées par voie électronique (courriel) via le registre dématérialisé dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2012> ou à l'adresse internet dédiée enquete-publique-2012@registre-dematerialise.fr

En application des mesures COVID , pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer, des observations orales pourront être recueillies par téléphone par le commissaire-enquêteur durant ses heures de permanence en Mairie de Saint Germain en Montagne. Le numéro d'appel est le suivant : 03.84.52.30.83.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra le public en personne à la Mairie de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE :

- Lundi 3 Août de 16h30 à 18h30 ;
- Vendredi 14 Août de 9h30 à 11h30 ;
- Vendredi 28 Août de 9h30 à 11h30.

Article 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERoy JURA à l'adresse suivante 3 Rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE, ainsi que sur son site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2012>

Article 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune.

Article 7

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « La Voix du Jura » et « Le Progrès ». Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé aux dossiers d'enquête.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la Mairie et au siège de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy.

Article 8

En application des mesures COVID 19 :

- Il sera mis à la disposition du public du gel hydroalcoolique et des masques de protection.
- Seul une, voire deux personnes maximum, pourront être accueillis ensemble en entretien avec le commissaire enquêteur.
- Le port du masque sera obligatoire.
- Il sera mis en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence.
- Une salle d'attente sera installée de manière à garantir les mesures de distanciation sociale en vigueur avec un affichage mentionnant ces mesures.
- La pièce recevant le public lors des entretiens devra être aérée et nettoyée après chaque entretien, avec une mise à disposition de produits nettoyants pour le commissaire enquêteur.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête prévu Le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur – qui disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre un procès-verbal de synthèse des observations puis de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront publiés sur le site internet dédié de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête publique et après avoir pris connaissance des rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur l'approbation de la Carte Communale révisée de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à CHAMPAGNOLE, le 6 juillet 2020

Le Président,

Clément PERNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200069623-20200706-202007ARURBA08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Le Président, Clément PERNOT

